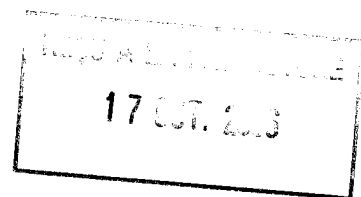


N° CP 89/79-06  
Séance du 13 OCT. 2006

**CITE SCOLAIRE MASEVAUX  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU  
HAUT-RHIN A DES TRAVAUX REALISES PAR LA REGION ALSACE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la convention signée entre la Région et le Département, du 8 novembre 1988,
- VU la délibération de la Commission Permanente de la Région du 10 juillet 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

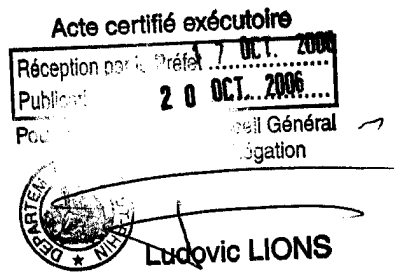


APRES EN AVOIR DELIBERE

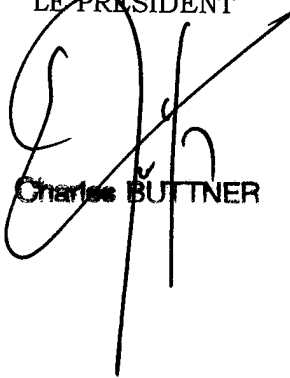
- autorise le Président à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, prévoyant le versement d'une somme de 35 000 €/HT, soit 50 % du budget prévisionnel évalué à 70 000 €, correspondant à la participation forfaitaire estimative du Département aux travaux menés par la Région en vue du passage du fuel au gaz pour les trois chaufferies de la Cité Scolaire de Masevaux ;

- prend note que toute modification quant au financement, celui-ci étant décidé et accepté conjointement, devra faire l'objet d'une seconde délibération et d'avenant(s) à la présente convention ;

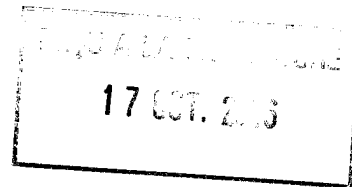
- précise que la dépense sera réglée en 2007 sur les crédits inscrits au budget primitif -  
fonction 221 – nature 6568.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER



Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions